

Avis.

Le public est informé que le bureau principal des douanes et entrepôt fédéral de Vevey sera transféré, dès le 25 courant, dans un bâtiment construit à cet effet près de la gare et que, dès la même date, un bureau secondaire des douanes sera ouvert près du débarcadère des bateaux à vapeur, dans le local même où se trouve actuellement le bureau principal.

Le nouvel entrepôt étant relié par rails à la gare, on pourra expédier en transit sur l'entrepôt de Vevey des chargements en wagons complets, aussi bien que des colis de détail.

Berne, le 6 septembre 1894. [3..].

Direction générale des douanes.

Mise au concours

de

travaux, de fournitures et de places, annonces et insertions.

Mise au concours.

Les offres de service doivent se faire par écrit, franco et être accompagnées de certificats de mœurs; on exige aussi que les postulants indiquent distinctement leurs prénoms et le lieu de leur domicile et d'origine, ainsi que l'année de leur naissance.

Lorsque le chiffre du traitement n'est pas indiqué, il sera fixé lors de la nomination. Les autorités désignées pour recevoir les demandes d'emploi donneront les renseignements nécessaires.

1) **Facteur** postal à Chêne-bourg (Genève). S'adresser, d'ici au 25 septembre 1894, à la direction des postes à Genève.

2) **Dépositaire** postal, facteur et messenger } S'adresser, d'ici au 25
à Chatillens (Vaud). } septemb. 1894, à la direc-
tion des postes à Genève.

3) **Facteur** postal à Chiètres (Fribourg).

4) **Adjoint** à la direction des postes à } S'adresser, d'ici au 25
Neuchâtel. } septemb. 1894, à la direc-
tion des postes à Neuchâtel.

5) **Commis** de poste à Neuchâtel.

6) **Commis** de poste à Aaran. S'adresser, d'ici au 25 septembre 1894, à la direction des postes à Aaran.

7) **Administrateur** postal à Schwyz. S'adresser, d'ici au 25 septembre 1884, à la direction des postes à Lucerne.

8) **Commis** de poste à Zurich. S'adresser, d'ici au 25 septembre 1894, à la direction des postes à Zurich.

9) **Commis** de poste à St-Gall.

10) **Facteur** postal à Mogelsberg (St-Gall). } S'adresser, d'ici au 25
septemb. 1894, à la direc-
tion des postes à St-Gall.

11) **Télégraphiste** à Coppet (Vaud). Traitement annuel 200 francs, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 22 septembre 1894, à l'inspection des télégraphes à Lausanne.

12) **Facteur** au bureau des télégraphes à Vevey (Vaud). Traitement annuel 1200 francs. S'adresser, d'ici au 22 septembre 1894, au chef du bureau des télégraphes à Vevey.

13) **Télégraphiste** à Büren ^{*/Aar} (Berne). Traitement annuel 200 francs, plus la provision des dépêches, pour le service télégraphique et 340 francs pour le service téléphonique. S'adresser, d'ici au 22 septembre 1894, à l'inspection des télégraphes à Berne.

1) **Chef** de bureau au bureau principal des postes à Lausanne. S'adresser, d'ici au 18 septembre 1894, à la direction des postes à Lausanne.

2) **Buraliste** postal à Schönenberg (Zurich). } S'adresser, d'ici au 18

3) **Garçon** de bureau et chargeur à Frauen- } septemb. 1894, à la direc-
feld (Thurgovie). } tion des postes à Zurich.

4) **Facteur** postal à Linthal (Glaris). S'adresser, d'ici au 18 septembre 1894, à la direction des postes à St-Gall.

5) **Télégraphiste** à Hinterrhein (Grisons). Traitement annuel 200 francs, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 15 septembre 1894, à l'inspection des télégraphes à Coire.



Organe de publicité

pour

les avis en matière de transports et tarifs des chemins de fer et bateaux à vapeur sur territoire suisse.

Publié par le département fédéral des chemins de fer.

Annexe à la feuille fédérale suisse. — Prix par abonnement spécial fr. 1.

N^o 39.

Berne, le 26 septembre 1894.

III. Service des voyageurs et des bagages.

A. Service suisse.

556. ($\frac{3}{4}$) *Tarif-placard du Nord-Est suisse des billets de plaisir et circulaires, du 15 mai 1894. Modifications.*

A partir du 10 octobre 1894, le billet circulaire, série D 20, dénommé sous n^o 378 dans l'organe de publicité n^o 27, du 4 juillet 1894, sera modifié en Lenzbourg-Baden via Rappersweil et retour de Baden-Oberstadt via Mellingen ou réciproquement et les taxes de ce billet seront réduites de 35 centimes en II^{me} classe et de 25 centimes en III^{me} classe.

En même temps les taxes du billet circulaire E 37 seront réduites de 25 centimes en II^{me} classe et de 20 centimes en III^{me} classe.

Zurich, le 20 septembre 1894.

Direction du Nord-Est suisse.

557. ($\frac{3}{4}$) *Tarif pour le transport des voyageurs sur le chemin de fer régional Neuchâtel-Cortailod-Boudry, du 1^{er} octobre 1893.*

I^{re} annexe.

En nous référant à l'insertion n^o 413 de l'organe de publicité n^o 29/94, nous informons le public que le 15 octobre 1894 une I^{re} annexe au tarif précité entrera en vigueur, introduisant de nouveaux prix en abrogation des prix actuels.

Neuchâtel, le 25 septembre 1894.

Direction du Jura-neuchâtelois.

558. ($\frac{3}{8}$) *Tarif pour le transport des voyageurs et des bagages N O B et B B—S O B, du 1^{er} juin 1891. Addition.*

Le 10 octobre 1894, pour le trafic de Pfäffikon (Zurich) à Pfäffikon (Schwyz) les taxes suivantes entreront en vigueur :

Simple course.			Aller et retour.			Bagages par 100 kg.
I.	II.	III.	I.	II.	III.	
Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
3. 30	2. 40	1. 70	5. 15	3. 65	2. 65	1. 60

La durée de validité est d'un jour pour les billets de simple course et de deux jours pour les billets d'aller et retour.

Zurich, le 22 septembre 1894.

Direction du Nord-Est suisse.

559. ($\frac{3}{9}$) *Tarif provisoire pour le transport des voyageurs et des bagages entre les stations de la ligne Zurich-Stadelhofen—Rapperswil et en trafic avec des stations du Nord-Est suisse via Rapperswil, du 15 mars 1894. Nouvelle édition.*

Le 1^{er} octobre 1894, le jour de la mise en exploitation de la ligne Zurich (Hauptbahnhof)—Zurich-Stadelhofen, un nouveau tarif pour le transport des voyageurs, des bagages et des colis express en trafic des stations du chemin de fer de la rive droite du lac de Zurich entre elles, ainsi qu'en trafic avec les autres stations du Nord-Est suisse entrera en vigueur. Le tarif provisoire mentionné en haut sera abrogé en même temps.

Zurich, le 24 septembre 1894.

Direction du Nord-Est suisse.

B. Service avec l'étranger.

560. ($\frac{3}{9}$) *Tarif des voyageurs et des bagages Alsace-Lorraine—Suisse, du 1^{er} janvier 1890. Modifications.*

A partir du 1^{er} décembre 1894 seront appliquées au service direct Interlaken—Metz, Mulhouse et Strasbourg de nouvelles taxes pour voyageurs et bagages. Là où se présenteraient des taxes plus élevées (1^{re} cl.), les taxes actuelles resteront en vigueur jusqu'au 31 décembre 1894.

Bâle, le 25 septembre 1894.

Comité de direction du Central suisse.

IV. Service des marchandises.

A. Service suisse.

561. ($\frac{3}{4}$) *Tarif interne des marchandises V S B, T B, W R B, du 1^{er} janvier 1890. III^{me} annexe.*

Une III^{me} annexe au tarif pour le transport des marchandises en service intérieur des chemins de fer de l'Union suisse, y compris le chemin de fer du Toggenbourg et la ligne de Wald-Rüti, du 1^{er} janvier 1890, contenant des *modifications* et *adjonctions* au tarif principal, entrera en vigueur le 1^{er} octobre 1894, resp. à la date de l'ouverture à l'exploitation de la ligne Zurich-Stadelhofen—Zurich gare principale.

St-Gall, le 25 septembre 1894.

Direction de l'Union suisse.

562. ($\frac{3}{4}$) *Tarif des marchandises N O B—V S B, du 1^{er} novembre 1888. VII^{me} annexe.*

A partir du jour de l'ouverture à l'exploitation complète du chemin de fer du lac de Zurich, rive droite (probablement le 1^{er} octobre 1894), une VII^{me} annexe au tarif des marchandises N O B—V S B, du 1^{er} novembre 1888, entrera en vigueur. Elle contiendra des distances et des taxes pour les stations du chemin de fer du lac de Zurich, rive droite, puis de nouvelles observations au tarif principal, de nouvelles taxes entre les stations de Rapperswil jusqu'à Kaltbrunn-Benken et des stations de Rothkreuz, Gisikon, Ebikon et Lucerne, ainsi que quelques autres modifications de distances et de taxes.

On peut se procurer des exemplaires de cette annexe, au prix d'un franc par pièce, auprès des administrations intéressées.

Zurich, le 18 septembre 1894.

Direction du Nord-Est suisse.

563. ($\frac{3}{4}$) *Tarif provisoire des marchandises stations du chemin de fer du lac de Zurich, rive droite—Gothard. Prolongation de la durée de validité.*

Nous référant à notre publication sous chiffre 99 de l'organe de publicité n° 8, du 21 février 1894, nous portons à la connaissance du public que le tarif provisoire pour le service direct des marchandises entre les stations de Zurich-Tiefenbrunnen jusqu'à Feldbach-Hombrechtikon, d'une part, et celles du chemin de fer du Gothard, d'autre part, valable dès le jour de l'ouverture à l'exploitation de la ligne de Zurich-Stadelhofen—Rapperswil, restera encore en vigueur au-delà de l'ouverture à l'exploitation complète du chemin de fer du lac de Zurich, rive droite, jusqu'à nouvel avis.

Zurich, le 22 septembre 1894.

Direction du Nord-Est suisse.

564. ($\frac{3}{4}$) Tarif des marchandises S C B—N O B, V S B et R H.

A partir du jour de l'ouverture à l'exploitation complète du chemin de fer du lac de Zurich, rive droite (1^{er} octobre 1894), un nouveau tarif pour le service direct des marchandises entre les stations des chemins de fer du Central suisse, d'une part, et celles du Nord-Est suisse, de l'Union suisse (y compris les lignes du Toggenbourg et de Wald-Rüti) et du Rorschach-Heiden, d'autre part, entrera en vigueur.

Il annule et remplace :

- a. les distances et les taxes pour le trafic N O B et V S B—S C B, contenues dans le tarif des marchandises N O B et V S B—S C B et E B (livret I) et dans ses annexes I—VIII, du 1^{er} janvier 1885 ;
- b. le tarif exceptionnel pour ciment en sacs ou en fûts dès Luterbach pour des stations du Nord-Est suisse et de l'Union suisse, du 1^{er} septembre 1890.

On pourra se procurer des exemplaires de ce nouveau tarif, au prix de 2 francs, auprès de notre bureau des tarifs des marchandises et des stations intéressées.

Zurich, le 22 septembre 1894.

Direction du Nord-Est suisse

565. ($\frac{3}{4}$) Tarif des marchandises N O B et V S B—S C B et E B, du 1^{er} janvier 1885. Prolongation partielle de la durée de validité.

Nous référant à notre publication sous chiffre 277 dans l'organe de publicité n° 19, du 9 mai 1894, nous informons le public que les distances et les taxes, contenues dans le tarif précité, pour le trafic entre les chemins de fer du Nord-Est suisse et de l'Union suisse (y compris les lignes du Toggenbourg et de Wald-Rüti), d'une part, et de l'Emmenthal, d'autre part, resteront encore en vigueur jusqu'au 14 octobre 1894.

Zurich, le 22 septembre 1894.

Direction du Nord-Est suisse.

566. ($\frac{3}{4}$) Nouveau tarif pour le service des marchandises E B—N O B, V S B et R H B.

A partir du 15 octobre 1894, il entrera en vigueur un nouveau tarif pour le trafic direct des marchandises entre les gares du E B, d'une part, et celles du N O B, V S B et R H B, d'autre part. Ce tarif annule et remplace les distances et taxes contenues dans le tarif actuel N O B et V S B—S C B et E B, du 1^{er} janvier 1885, et dans ses annexes, applicable pour le trafic direct entre les gares du N O B et V S B, d'une part, et celles du E B, d'autre part.

Le nouveau tarif contient aussi des distances et taxes pour le trafic direct avec les gares nouvellement ouvertes du chemin de fer sur la rive

droite du lac de Zurich, ainsi qu'avec celles du chemin de fer de Rorschach à Heiden.

Berthoud, le 25 septembre 1894.

Direction du ch. d. f. de l'Emmenthal.

567. ($\frac{3}{4}$) Tarif exceptionnel n° 14 pour le transport des engrais, du 1^{er} février 1894. Adjonction.

La nomenclature du tarif exceptionnel n° 14 pour engrais, du 1^{er} février 1894, sera complétée par l'adjonction de l'article « sel d'engrais calciné » avec validité du 10 octobre 1894.

St-Gall, le 25 septembre 1894.

Direction de l'Union suisse,
administration en charge de l'Association des chemins de fer suisses.

568. ($\frac{3}{4}$) Tarif temporaire d'exportation pour fruits frais.

Le tarif temporaire d'exportation pour fruits frais de l'année 1893 sera réactivé à partir de ce jour pour l'année courante.

La nouvelle édition audit tarif s'obtiendra, au prix de 20 centimes l'exemplaire, auprès des administrations et des stations intéressées.

St-Gall, le 24 septembre 1894.

Direction de l'Union suisse,
administration en charge de l'Association des chemins de fer suisses.

B. Service avec l'étranger.

569. ($\frac{3}{4}$) Livret 2 des tarifs des céréales austro-hongrois—suisse, du 1^{er} octobre 1894. Feuille rectificative.

Le 15 octobre 1894, une feuille rectificative au tarif précité sera éditée, contenant des taxes rectifiées pour les transports de farine au départ de quelques stations des chemins de fer de la société I. R. priv. du Sud, situées près de Budapest.

Zurich, le 22 septembre 1894.

Au nom des administrations de l'Union:
Direction du Nord-Est suisse.

570. ($\frac{3}{4}$) Appendice à la III^{me} partie, livret 2 des tarifs des marchandises austro-hongrois—suisse. Modifications.

Les différences de cours pour les stations de Batajnica, Beska, India, Karlócza, O Pazúa, Petervárád, Uj Pazúa et Zimony, contenues dans l'ap-

pendice au livret 2 des tarifs des céréales austro-hongrois—suisse, du 1^{er} septembre 1893, valable dès le 1^{er} septembre 1894, seront supprimées le 10 octobre 1894.

A la même époque, la station d'O Buda-Filatorigat sera introduite dans l'appendice susmentionné avec les différences de cours de 2 centimes ou 1 pfennig.

Zurich, le 22 septembre 1894.

Au nom des administrations de l'Union :

Direction du Nord-Est suisse.

571. ($\frac{3}{4}$) *Tarif des marchandises bavarois-suisse—alsacien-sud-badois, II^{me} partie, du 1^{er} juillet 1891. II^{me} annexe.*

A la date du 1^{er} octobre 1894, une II^{me} annexe au tarif des marchandises bavarois-suisse—alsacien-sud-badois, II^{me} partie, du 1^{er} juillet 1891, sera éditée. Elle contiendra des rectifications et adjonctions au tarif principal.

On peut se procurer cette annexe, au prix de 25 centimes, auprès des stations de Bâle, Schaffhouse, Singen et Constance, ainsi que dans notre bureau des tarifs.

Zurich, le 25 septembre 1894.

Direction du Nord-Est suisse.

572. ($\frac{3}{4}$) *II^{me} partie, livret 1 des tarifs des marchandises wurtembergeois—suisse. Complément.*

Avec validité immédiate la nouvelle taxe ci-après dénommée du tarif exceptionnel n° 8 pour bois à brûler, etc., est introduite au livret de tarif susmentionné :

Thiergarten—Sitterthal 70 cent. par 100 kg.

Zurich, le 19 septembre 1894.

Direction du Nord-Est suisse.

573. ($\frac{3}{4}$) *II^{me} partie, livret II G des tarifs des marchandises sud-ouest-allemands—suisse, du 1^{er} août 1887. X^{me} annexe.*

Tarif de transit pour céréales, coton, etc., Mannheim, etc.—Suisse orientale, du 1^{er} mars 1887. III^{me} annexe.

Le 15 octobre 1894, les annexes susmentionnées entreront en vigueur contenant des taxes pour pétrole dès Ludwigshafen pour des stations des chemins de fer du Nord-Est suisse et du Tössthal, de plus des taxes entre les stations de Ludwigshafen, Mannheim et Mannheim-Neckarvorstadt, d'une part, et des stations du chemin de fer du Sihlthal, d'autre part.

A partir du 10 octobre 1894, des exemplaires de ces annexes seront délivrés gratuitement auprès de nos stations et de notre bureau des tarifs des marchandises.

Zurich, le 25 septembre 1894.

Direction du Nord-Est suisse.

574. ($\frac{3}{4}$) *Tarif des marchandises Genève-transit, Verrières-transit, Bouveret-transit, Vallorbes-transit et Locle-transit—Suisse centrale et occidentale, du 1^{er} septembre 1894. III^{me} annexe.*

La III^{me} annexe au susdit tarif entrera en vigueur le 15 octobre 1894.

Elle contient, entre autres modifications et additions au tarif principal un nouveau *tarif exceptionnel n° 32 pour huiles végétales.*

Berne, le 25 septembre 1894.

Direction du Jura-Simplon.

Détaxes.

575. ($\frac{3}{4}$) *Transports de boîtes à musique Yverdon—Bâle-transit (Hâvre et Boulogne).*

Les taxes réduites applicables pour le transport de boîtes à musique d'Yverdon à Bâle (pour le Hâvre et Boulogne), publiées sous chiffre 8 de l'organe de publicité n° 1, du 3 janvier 1894, cesseront d'être en vigueur à partir du 1^{er} janvier 1895.

Berne, le 18 septembre 1894.

Direction du Jura-Simplon.

C. Service de transit.

576. ($\frac{3}{4}$) *Appendice à la III^{me} partie, livret 2 des tarifs des céréales austro-hongrois—français. Modifications.*

Les différences de cours pour les stations de Batajnica, Beska, India, Karlócza, O Pazúia, Petervárád, Uj Pazúia et Zimony, contenues dans l'appendice au livret 2 des tarifs des céréales austro-hongrois—français, du 1^{er} septembre 1894, seront supprimées le 10 octobre 1894.

Par contre, la station d'O Buda-Filatorigat sera introduite dans cet appendice avec la différence de cours de 20 centimes par tonne.

Zurich, le 22 septembre 1894.

Au nom des administrations de l'Union:

Direction du Nord-Est suisse.

D. Service des chemins de fer étrangers sur territoire suisse.

577. ($\frac{3}{4}$) *Tarif des marchandises badois—bavarois.* IV^{me} annexe.

Le 1^{er} octobre 1894 entrera en vigueur une IV^{me} annexe au tarif des marchandises badois—bavarois, par suite de laquelle les stations badoises Hilpertsau et Weisenbach, entre autres, ainsi qu'un certain nombre de celles du chemin de fer de l'Etat bavarois et des chemins de fer locaux seront comprises dans le trafic direct.

Cette annexe peut être obtenue gratuitement de notre bureau des tarifs des marchandises.

Carlsruhe, le 17 septembre 1894.

Direction générale d. ch. d. f. badois.

Communications du département des chemins de fer.

1. Approbation de tarifs et de conditions de transport.

Approuvées le 13 septembre 1894 :

Taxes provisoires pour le transport des voyageurs et des bagages des stations du chemin de fer de la rive droite du lac de Zurich entre elles et avec les autres stations du Nord-Est suisse.

Approuvés le 22 septembre 1894 ;

1. III^{me} annexe au tarif pour le trafic direct des marchandises entre Genève-transit, Verrières-transit, Bouveret-transit, Vallorbes-transit et Locle-transit, d'une part, et les stations du Jura-Simplon, du Bulle-Romont, du Régional du Val-de-Travers, des chemins de fer du Jura neuchâtelois, du Central suisse, du Sud de l'Argovie, du Bôdéli, du lac de Thoune, de Langenthal-Huttwil et du Seethal, d'autre part, contenant essentiellement un nouveau tarif exceptionnel n° 32 pour les huiles végétales, ainsi que différentes additions et modifications de peu d'importance.

2. VI^{me} livret du tarif pour le transport direct des marchandises entre le chemin de fer de l'Emmenthal, d'une part, et les chemins de fer du Nord-Est suisse et de l'Union suisse (y compris le chemin de fer du Toggenbourg et la ligne Wald-Rüti) et le chemin de fer de montagne Rorschach-Heiden, d'autre part.

3. Nouvelle édition du tarif exceptionnel suisse n° 6, concernant le transport en petite vitesse de céréales, de légumes à cosses et de graines oléagineuses, par chargements de wagons de 10 000 kg.

4. Réintroduction du tarif d'exportation temporaire pour le transport en petite vitesse de pommes et de poires fraîches, non emballées ou emballées en sacs, expédiées par wagons de 10 000 kg. de gares suisses, à destination de Buchs-transit, St-Margrethen-transit, Rorschach-transit, Romanshorn-transit, Constance-transit, Singen-transit, Schaffhouse-transit, Waldshut-transit, Bâle S C B-transit, Bâle gare badoise-transit, Delle-transit, Locle-

transit, Vallorbes-transit, Genève-transit et Bouveret-transit. Durée de la validité: du 24 septembre 1894 au 31 décembre 1894.

Approuvées le 24 septembre 1894:

1. Nouvelles taxes des voyageurs et des bagages pour les relations Interlaken—Metz, Mulhouse et Strasbourg.

2. III^{me} annexe au tarif interne des marchandises du chemin de fer de l'Union suisse, contenant de nouvelles observations quant au tarif principal, ainsi que divers changements de taxes et de distances, sous réserve.

Approuvées le 25 septembre 1894:

1. I^{re} annexe au tarif pour le transport des voyageurs, des bagages et des marchandises en service interne du chemin de fer régional de Neuchâtel-Cortailod-Boudry, contenant des nouvelles taxes des voyageurs et d'abonnements, sous réserve.

2. II^{me} annexe à la II^{me} partie du tarif des marchandises pour le transport direct des marchandises dans le trafic bavois-suisse—alsacien-sud-badois, entre les stations de Bâle, Constance, Schaffhouse et Singen, d'une part, et les stations des chemins de fer de l'Etat bavois, d'autre part. Cette annexe contient diverses modifications et additions.

3. X^{me} annexe au livret II G, II^{me} partie, du tarif des marchandises sud-ouest-allemand—suisse (trafic entre Francfort ^o/M., Francfort ^o/M.-Sachsenhausen, Gustavsburg, Kastel, Ludwigshafen ^o/Rh., Mayence gare centrale, Mannheim gare badoise et Mannheim-Neckarvorstadt, d'une part, et le Nord-Est suisse (y compris la ligne du Bötzing), le chemin de fer du Tössthal et celui du Sihlthal, d'autre part.

4. III^{me} annexe au tarif de transit pour céréales, cotons, etc., entre Mannheim, Ludwigshafen ^o/Rh., Francfort ^o/M., Francfort ^o/M.-Sachsenhausen, Kastel, Mayence et Gustavsburg, d'une part, et le Nord-Est suisse (y compris la ligne du Bötzing), les chemins de fer de l'Union suisse (y compris la ligne du Toggenburg et de Wald-Rüti), le chemin de fer du Tössthal et celui du Sihlthal, d'autre part.

5. Admission de l'article « sel calciné pour engrais » dans la nomenclature des articles figurant au tarif exceptionnel suisse n° 14, pour le transport d'engrais, du 1^{er} février 1894.

2. Communications diverses.

1. Le conseil fédéral, dans sa séance du 18 septembre 1894, faisant application des dispositions de l'article 6 de la loi fédérale du 27 juin 1890, concernant la durée du travail dans l'exploitation des chemins de fer et des autres entreprises de transport, a décidé ce qui suit:

1. Durant la période du 23 septembre à fin octobre 1894, les administrations des compagnies de chemins de fer composant l'union des chemins de fer suisses relative à l'échange du matériel à marchandises dans le service direct, sont autorisées à faire procéder, le dimanche matin, au déchargement de fruits, de vins nouveaux (moûts), de pommes de terre et d'autres produits agricoles.

2. Lesdites administrations pourront, en outre, pendant cette période, organiser chaque dimanche, si cela est réellement nécessaire, un train de marchandises facultatif pour effectuer le transport, sur chaque ligne et dans chaque direction, de wagons chargés de fruits, de vins nouveaux (moûts), de pommes de terre et d'autres produits agricoles, ainsi que pour ramener le matériel vide. Toutefois, ces autorisations sont données en ce sens qu'elles ne doivent nullement porter atteinte aux dispositions du § 74 du règlement de transport des entreprises de chemins de fer et de bateaux à vapeur, du 1^{er} janvier 1894, et qu'une restriction du nombre des dimanches de congé légalement reconnus en faveur des employés de chemins de fer, ne peut avoir lieu.

2. Le conseil fédéral, dans sa séance du 21 septembre 1894, a autorisé l'exploitation, à partir du 22 septembre 1894, du chemin de fer électrique Saconnex-Champel, d'une longueur de 5,4 km. et formant une ligne de la compagnie générale des tramways suisses.

3. Le département fédéral des chemins de fer a donné son approbation au changement des noms des stations du Central « Thoune-gare » et « Thoune-lac », en ceux de « Thoune » et « Scherzligen », et au changement du nom de la station « Gisikon », du Nord-Est, en celui de « Gisikon-Root ».



Mise au concours de travaux, de fournitures et de places, annonces et insertions.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1894
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	39
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	15.09.1894
Date	
Data	
Seite	279-280
Page	
Pagina	
Ref. No	10 071 701

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.